



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Amiens, le **31 MARS 2020**

La préfète

Madame, Monsieur,

Par courrier du 25 mars 2020 vous sollicitez le maintien des livraisons alimentaires de votre réseau samarien de l'association pour le maintien d'une agriculture paysanne de la Somme.

Dans le contexte de propagation du Coronavirus, le Président de la République a pris, le 16 mars dernier des mesures à caractère exceptionnel d'interdiction des déplacements et des rassemblements. Leur objectif est d'éviter autant que possible tout regroupement de personnes afin de préserver la santé publique.

Ces mesures ne sauraient signifier pour autant que l'activité économique doit être réduite pour tous les secteurs d'activité. Il est en effet impératif de permettre le réapprovisionnement et le déroulement normal de toutes les activités jugées essentielles pour le pays.

Afin de permettre le maintien d'activité de votre réseau tout en garantissant le maximum de sécurité aux exploitants comme à vos adhérents, il vous revient de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour éviter ou, à défaut, limiter le risque en respectant strictement les mesures dites « barrières », en application des dispositions du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

À ce titre, vous indiquez que l'activité de votre réseau relève du commerce alimentaire de détail hors magasin (livraisons de commandes réservées aux adhérents de votre réseau). En outre, vous rappelez que les AMAP ne sont pas des marchés dans la mesure où les livraisons sont réservées aux adhérents, évitant ainsi tout regroupement. Par ailleurs, vous indiquez que les commandes sont payées à l'avance, empêchant tout échange d'argent et limitant ainsi le risque de contamination.

Dans ces conditions et dans le respect strict des mesures dites « barrières », vous êtes autorisé à poursuivre les livraisons de denrées alimentaires à destination de vos adhérents.

Je vous assure de la pleine mobilisation des services de l'État pour accompagner les acteurs économiques et vous informe que mes services se tiennent à votre disposition pour toute question. Il est possible de nous faire parvenir toute demande à pref-covid19@somme.gouv.fr et pref-suivi-economie@somme.gouv.fr

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de toute ma considération.

à votre écoute

Muriel

Muriel Nguyen



Réseau des AMAP Hauts-de-France

le 25/03/20

A l'attention de Madame la Préfète de la Somme

Objet : Demande d'engagement pour le maintien des livraisons alimentaires des AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) de la Somme

Madame la Préfète de la Somme,

Les 22 AMAP présentes sur le département de la Somme organisent chaque semaine à heure fixe la livraison de denrées alimentaires. Ces aliments sont déjà payés dans le cadre d'un contrat solidaire entre chaque adhérent-consommateur et chaque paysan. Depuis le début du confinement ayant débuté le 17 mars, les AMAP du territoire ont pris leurs responsabilités et adapté leurs livraisons aux mesures de prévention des risques sanitaires, en évitant tout rassemblement.

Vous nous avez confirmé l'autorisation de maintenir les livraisons d'AMAP par mail le 23 mars dans l'après-midi. Suite à l'annonce de nouvelles mesures restrictives le 23 mars dans la soirée, **nous rappelons que les AMAP ne sont pas des marchés dans la mesure où :**

- **Les livraisons d'AMAP sont réservées aux adhérents** (les amapiens) et ne sont donc pas ouvertes au public, ce qui prévient de tout regroupement incontrôlé.
- **En AMAP sont livrées des denrées qui ont été commandées et payées à l'avance.** Il n'y a pas d'échange d'argent sur le lieu de livraison et donc moins de risque de contamination.
- **Les AMAP ont pris leurs responsabilités** et adapté leurs livraisons aux mesures de prévention des risques sanitaires, en évitant tout attroupement.

Les AMAP du territoire s'engagent à poursuivre l'adoption de mesures strictes pour respecter les consignes de précaution :

- ▶ Respecter les gestes barrières
- ▶ Réduire le nombre de volontaires distributeurs au strict nécessaire
- ▶ Utiliser dans la mesure du possible les équipements sanitaires recommandés : gants pour distribuer, gel hydroalcoolique ou savon à utiliser à l'arrivée et au départ, etc.
- ▶ Demander aux amapiens malades ou fragiles de ne pas venir et à tous de venir sans les enfants
- ▶ S'organiser de façon solidaire, en "cascade" : récupérer les paniers pour les voisins et les personnes fragiles et leur déposer devant chez eux

Le réseau des AMAP Hauts-de-France communique auprès des AMAP et des fermes en AMAP du territoire. Un document de règles strictes à respecter pour la tenue des livraisons a été largement diffusé.

Les retours des AMAP et des paysans sur les livraisons de la semaine dernière ont été très positifs. Les livraisons se sont bien passées, dans le respect des règles. Les citoyens adhérents des AMAP ont pu continuer à se procurer les aliments frais qu'ils ont payé à l'avance et les paysans ont pu continuer à livrer leur production.

Au regard de ces éléments et de l'enjeu essentiel de solidarité envers les paysans de notre territoire et de maintien de l'approvisionnement alimentaire de nos concitoyens en cette situation de crise, nous sollicitons de votre part un engagement à soutenir le maintien de l'activité des AMAP, en maintenant l'autorisation de la tenue des livraisons alimentaires.

En vous remerciant par avance pour l'attention que vous porterez à cette demande, nous vous prions d'agréer nos sincères salutations.

Le Collectif d'AMAP Hauts-de-France